

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er MARS 2004**

Etaient M. LOLLIOZ, Maire - M. LE VOT - Mme BOKAN - M. RAPAILLE M. GERVAIS  
présents - Mme DULAC - M. BISCH - M. BORDIER Mmes KEULEN - BRISSON -  
: PIERRE - BONAMY  
M. POULTEAU - Mme MERCIER - Mme TESTU -  
Mmes TAMMAM - STRIOLO - M. MARTIN-MOULINNEUF  
M. DELMAS - M. BEAUVAL - Mme JOUHANEAU

Absent ayant M. HOULLON (pouvoir à M. RAPAILLE)  
donné Mme CAGNET (pouvoir à M. GERVAIS)  
pouvoir : M. BESCO (Pouvoir à M. BORDIER)  
M. TANCEREL (pouvoir à M. BISCH)

Absents M. DUPREY  
: M. RIVAILLIER  
M. JULIEN LABRUYERE  
Mme MARION

Secrétaire de Séance : Mme MERCIER

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2003**

**M. LE MAIRE** n'ayant reçu aucune modification à apporter à ce compte rendu, celui-ci est soumis aux voix et est adopté par : 22 voix Pour et 3 voix Contre.

**M. BESCO** entre en séance.

### **REACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BORNES INTERNET**

**M. GERVAIS** rappelle que le SAN de St-Quentin en Yvelines a mis à disposition des habitants de l'Agglomération 50 bornes Internet en accès libre et gratuit début 2001. L'objectif étant d'offrir aux habitants de la Ville Nouvelle des points d'accès gratuits à Internet à proximité de chez soi.

Les bornes ont été mises en service dans les établissements communaux et intercommunaux des 7 villes de St-Quentin en Yvelines. Elles sont connectées à l'Internet à haut débit via le réseau câblé ou l'ADSL.

Pour la commune de Magny les Hameaux, 4 bornes Internet ont été installées sur la commune : à la Médiathèque, au Centre Social, à l'Hôtel de Ville et à la maison des Associations.

Entre 2001 et 2003, les bornes bénéficient de modifications et améliorations, parmi lesquelles

:

- L'installation d'un logiciel de filtrage
- Le renforcement des serrures des portes
- Le changement des modems câblés et la reconfiguration des bornes suite au nouveau protocole de connexion de France Télécom Câble.
- L'installation d'un programme d'auto-formation à l'Internet conçu par l'AFNIC

Il convient donc, pour toutes ces raisons, de réactualiser la convention existante entre la Communauté d'Agglomération et la Ville.

**M. DELMAS** signale qu'il serait bon de mettre à jour la convention et la note de synthèse, car on ne parle plus du SAN mais de la Communauté d'Agglomération.

**M. LE MAIRE** répond que c'est normal puisque lors de l'établissement de la convention, c'était encore le SAN.

**M. DELMAS** : " oui, mais ce que vous allez signer aujourd'hui, c'est avec la Communauté d'Agglomération et non avec le SAN qui n'existe plus. Quel est le coût d'une borne et son coût d'entretien ? "

**M. GERVAIS** : " cela ne coûte rien à la commune. C'est la communauté d'Agglomération qui prend tout en charge. Mais on peut se renseigner sur le coût. "

**M. DELMAS** : " dans la convention, il est indiqué le nombre de personnes ayant consulté. Comment peut-on le savoir ? Le nombre de connexions est facile à évaluer, mais le nombre de personnes, c'est plus difficile. "

**M. BISCH** : " il y a un décrochage automatique toutes les 10 minutes, ce qui correspond au nombre de connexions "

**M. GERVAIS** : " il se peut qu'une personne appelle plusieurs fois "

**M. DELMAS** : " je cherche à savoir quelle est la rentabilité ? "

**M. RAPAILLE** : " c'est un service et non une rentabilité "

**M. LE MAIRE** : " ce qu'il faut retenir, c'est l'utilisation qui en est faite et il fallait bien installer un filtrage, et cela suppose de changer le modem câble sur l'ensemble de la commune de St-Quentin.

**M. LE VOT** : " les bornes sont très utilisées et notamment par les jeunes "

**M. GERVAIS** : " la plus utilisée est celle située à la Maison des Associations où il y a de nombreux jeunes. On souhaite qu'il y ait le maximum de personnes à se connecter "

**M. DELMAS** : " Puisqu'on fait un bilan, autant savoir à quoi cela sert "

Mme TAMMAM doit s'absenter et donne pouvoir à Mme TESTU.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

### **TARIFS STAGES STYLES URBAINS ORGANISE PAR LES SERVICES JEUNESSE, SPORT ET CULTUREL**

Mme DULAC rappelle que 80 personnes ont participé à des stages sur cette opération en 2003.

Pour sa 3ème édition, les service Jeunesse, Sport et Culturel s'associent à nouveau pour mener un projet envers les enfants et les jeunes de la commune (6 à 17 ans).

Cette année, des structures jeunesse partenaires et de la Ville Nouvelle seront associées au projet et participeront à certains stages.

Du 19 au 23 avril 2004, au gymnase Delaune, en extérieur, ainsi qu'à l'Estaminet, se dérouleront des stages variés sur le thème des cultures urbaines : danse moderne, chant, percussions, double dutch, roller, skate.

La durée des séances prévues est d'une à deux heures.

Ces stages sont encadrés par des intervenants spécialisés et par les services Jeunesse, Sport et Culture.

L'associations Magny Loisirs participe à ce projet par le biais du mini-club et du secteur CLSH.

Le 23 avril au soir, un rendu des ateliers sera effectué par les stagiaires, suivi de prestations de troupes et groupes professionnels.

Il convient d'adopter les tarifs de ces stages.

Mme DULAC signale que les tarifs ont baissé par rapport à l'année dernière car 15 € pour certains jeunes, cela était lourd. D'autre part, nous avons fait une variante par rapport à l'an passé, le coût est de 8 € à partir de deux enfants.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

### **TARIFS SORTIES ORGANISEES PAR LE SERVICE JEUNESSE**

Mme DULAC rappelle qu'à l'inverse des séjours et activités annuelles du service, sur lesquels sont appliqués des tarifs en fonction du quotient familial, les tarifs des activités de loisirs de proximité sont identiques pour tous les jeunes.

La participation financière demandée aux jeunes est d'environ 50 % du coût de l'activité. La liste des activités proposées n'est pas exhaustive, mais concerne les activités organisées plusieurs fois dans l'année par le Service Jeunesse.

Certaines sorties n'engendrent pas de droits d'entrée (matches du PSG offerts par le conseil général). La démarche du service consiste à demander une faible participation aux jeunes afin de valider leur inscription et leur engagement à venir à l'activité.

Il convient d'adopter les tarifs proposés ci-dessous :

Activité	Coût pour la commune	Participation financière
	par personne	par jeune
Roller parc de Vitry	12.40 €	6.00 €
Sortie piscine	3.00 €	1.50 €
Bowling	5.20 €	3.00 €
Cinéma	6.50 €	4.00 €
Musée Grevin	11.50 €	6.00 €
Laser Quest	9.00 €	5.00 €
Activité pâtisserie	4.00 €	2.00 €
Activité manuelle	4.00 €	2.00 €
Forfait pour les sorties sans droit d'entrée mais avec transport		2.00 €
Futuroscope de Poitiers	32.00 €	16.00 €
Patinoire Meudon	4.00 €	2.00 €

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

M. TANCEREL rentre en séance.

## **CONVENTION AVEC LA DRAC RELATIVE A LA CONSULTATION D'ARTISTES POUR LE MEMORIAL**

M. BORDIER expose

### La vocation du mémorial

Dans le cadre des nouveaux aménagements du Centre Bourg, la Ville de Magny Les Hameaux souhaite passer commande d'un mémorial auprès d'un artiste, après consultation de plusieurs concepteurs. Implantée en vis à vis du parvis de l'Hôtel de Ville, à l'entrée du parc, cette œuvre d'art devra être pensée spécifiquement pour ce lieu en tenant compte des circulations, de l'architecture paysagère et du contexte urbain proches.

De plus, l'œuvre devra :

### Témoigner des identités multiples de Magny Les Hameaux :

- commune agricole, puis ouvrière où se côtoient des populations diverses (en terme social, ethnique, ...),
- commune dans un environnement naturel très fortement présent, située au sein du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,
- commune urbaine appartenant à la ville nouvelle de Saint-Quentin en Yvelines.

### Transmettre le devoir de mémoire :

- être un lieu de recueillement et de souvenir,
- être un lien entre les générations,
- rassembler l'ensemble des lieux de commémoration de la commune,
- être source de compréhension et d'explication des grands conflits du XXème siècle.

### Etre un repère spatial :

- entre le parvis de l'Hôtel de Ville et l'entrée du parc de la Maison de l'Environnement et des Sciences.

### **LES INTENTIONS ET LES ATTENTES DU COMMANDITAIRE**

Il s'agit d'être certain de la conformité de l'œuvre artistique avec les objectifs du commanditaire et d'être assuré de son appropriation par la population magnycoise. Ce mémorial trouve son inspiration dans les grands conflits du siècle dernier et doit prendre racines au cœur de la ville pour devenir un lieu porteur de paix et de liberté.

#### **La portée symbolique d'un mémorial**

##### **o emplacement**

Depuis 2000, le nouvel Hôtel de Ville est le nouvel aménagement emblématique du Centre Bourg de la commune. Le parc de la Maison de l'Environnement et des Sciences, dont la réalisation se fera courant 2004, est en face du parvis de l'Hôtel de Ville. C'est donc dans un quartier tourné vers l'avenir que prendra place le mémorial.

Intégré dans un parc, le mémorial représentera un espace clairement et proportionnellement défini comme un point de liaison avec l'Hôtel de Ville.

L'emplacement du mémorial n'est pas anodin, il est situé face à l'Hôtel de Ville qui représente la République française mais qui est aussi la maison de tous les habitants de la commune.

Le mémorial est également situé dans un environnement naturel, à l'entrée du parc de la Maison de l'Environnement et des Sciences et au sein du parc naturel régional.

Il devra être un repère spatial, un élément de liaison entre l'Hôtel de Ville et ce parc, témoignant de la nature à la fois rurale et urbaine de la commune.

##### **o vocation**

Le mémorial sera un lieu républicain du souvenir.

Les cérémonies commémoratives sont aujourd'hui organisées dans différents lieux de Magny Les Hameaux.

Le mémorial sera le siège de l'ensemble des commémorations organisées dans la commune.

Le projet retenu devra donc prendre en considération la destination du symbole républicain, d'auto représentation de la commune et de sanctuaire de la mémoire.

#### **Symboles à promouvoir**

Un mémorial célèbre des événements à forte portée symbolique, notamment pour les anciens combattants encore vivants. Il doit donc être source de reconnaissance pour les anciens combattants et porteur d'un message d'avenir pour les jeunes générations.

##### **Accessibilité de l'œuvre**

Les porteurs de ce projet (habitants et associations) sont très attachés à ce que le message exprimé par le mémorial soit compréhensible par tous, les jeunes et les moins jeunes.

Un panneau explicatif pourra éventuellement accompagner l'œuvre. L'utilisation de phrase(s) peut être envisagée pour exprimer le message porté par ce mémorial.

#### **Éléments historiques**

Les dates des guerres devront apparaître sur le mémorial ou à proximité (1914/1918, 1939/1945, 1954/1962).

Les noms des magnycois morts pour la France pourront être inclus dans ou à côté du mémorial :

- 21 magnycois sont morts pour la France pendant la guerre 1914-1918,
- 3 ont été déportés et 3 ont été victimes civiles pendant la guerre de 1939-1945.

Cf. liste de noms en annexe.

#### **Dialogue avec la population**

L'artiste pourra entretenir et développer un véritable dialogue avec la population de Magny les Hameaux et ses représentants.

## **LES CONTRAINTES**

### La taille de l'emplacement réservé au mémorial

#### **Taille de l'emplacement au sol**

La taille de l'emplacement réservé au mémorial à l'entrée du parc et en prolongement du parvis de l'Hôtel de Ville (en dehors de l'emprise " route départementale " est de 14 x 16,5 m (14 x 35 m avec le prolongement jusqu'à la chaussée).

#### **Hauteur maximum du mémorial**

La hauteur du mémorial ne pourra pas être supérieure au plafond du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, siège de la salle des conseils, repère de la vie démocratique, au-delà duquel le mémorial ne peut pas, symboliquement, s'inscrire.

La hauteur maximum du mémorial sera donc de 4,45 mètres.

De plus, comme pour toute réalisation en espace public, la conception de l'œuvre d'art est soumise à un certain nombre de contraintes : contraintes techniques, contraintes perceptives, contraintes liées au vandalisme et de maintenance, contraintes budgétaires.

#### 1. Les contraintes techniques

##### *Prise en compte des éléments architecturaux et paysagers*

Cohérence avec l'architecture de l'Hôtel de Ville et la composition paysagère du parc urbain.

##### *Sécurité*

L'intervention artistique doit respecter en tous points les règlements en vigueur, notamment sur les types de matériaux utilisés (résistance au feu, toxicité, etc.).

Les œuvres ne devront pas comprendre d'éléments non protégés qui pourraient être dangereux pour le public (éléments détachables, contondants, électrification).

Le cas échéant, une note, visée par un bureau de contrôle, devra confirmer le respect des contraintes.

#### 2. Les contraintes perceptives

##### *Conditions de réception*

Dans l'espace public, les usagers sont dans un état de réceptivité qui ne permet pas une lecture muséale de l'œuvre, avec le degré de concentration qu'elle implique. L'intervention artistique doit prendre en compte ces conditions de réception.

##### *Visibilité de l'œuvre*

L'œuvre doit être visible, même la nuit. Elle doit comprendre un système d'éclairage.

Il existe donc deux possibilités :

- soit, le projet doit prévoir un système d'éclairage permettant de rendre le mémorial visible la nuit,
- soit, l'œuvre doit intégrer la lumière comme élément du projet artistique.

#### 3. Les contraintes de maintenance et contraintes liées au vandalisme et détériorations

##### *Pérennité et maintenance*

L'intervention artistique ne doit pas entraîner de surcoût de maintenance ou de gardiennage.

Ainsi, sera proscrit tout élément qui nécessite un personnel de maintenance spécialisé.

L'œuvre devra être conçue et réalisée en tenant compte des critères d'usure et d'entretien qui sont ceux de l'aménagement et de la décoration d'un équipement public.

##### *Vandalisme*

Les éléments ne seront ni détachables, ni démontables librement. Dans le cas contraire, l'artiste devra étudier une protection rendant impossible le vandalisme.

Les matériaux utilisés devront pouvoir être traités avec un produit anti-graffitis.

#### 4. Les contraintes budgétaires

Le coût de réalisation de l'œuvre (y compris les honoraires de l'artiste) ne doit pas dépasser un plafond de 45.100,00 €TTC. Celui-ci sera financé par la ville, le Conseil Général, le

Ministère des Anciens Combattants, les 3 entreprises qui ont souhaité participer au financement (COLAS, SNECMA, PROMOGIM).

#### 5. Le planning

L'œuvre devant être inaugurée officiellement le 20 novembre 2004, la réception de l'œuvre aura lieu au plus tard le 5 novembre 2004.

Le règlement de consultation est disponible auprès du service culturel.

20 H 10. Arrivée de M. TANCEREL.

**M. BORDIER** : " il est important de créer un mémorial pour rassembler les cérémonies au même endroit ".

**Mme JOUHANEAU** : " pouvez-vous m'expliquer ? on demande un devis à chacun des 3 artistes et on choisira ? "

**M. BORDIER** : " Oui, on paiera pour les projets, mais les 3 maquettes seront la propriété de l'Etat ".

**M. BEAUVAL** : " chaque artiste fera une maquette ? "

**M. BORDIER** : " Oui ".

**M. LE MAIRE** : " c'est une première par rapport à ce qui se passe sur le plan national, on ouvre très largement la décision à des gens très différents. La DRAC soutient ce projet et nous en félicité. "

**M. LE VOT** : " la DRAC subventionne et je félicite le Service Culturel qui a proposé un dossier fait en collaboration avec les habitants. Dans le jury, il y aura des représentants du monde associatif ".

**F. BORDIER** : " 45 000 €TTC est un petit budget par rapport à ce travail. De nombreux partenaires apportent leur soutien, notamment certaines entreprises, ce qui diminue le coût pour la commune de façon importante ".

**M. LE MAIRE** : " les entreprises financent à hauteur non négligeable et souhaitent être partie prenante dans la vie locale et ce monument fait partie de la vie locale ".

**M. BORDIER** : " l'inauguration se fera le 20 Novembre, c'est également la journée de la citoyenneté, cela permettra d'associer les jeunes ".

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : 23 voix Pour et 3 Abstentions.

#### **POLITIQUE DE LA VILLE - PROGRAMMATION FONCTIONNEMENT 2004**

M. LE VOT rappelle que la Commune est engagée dans les dispositifs Politique de la Ville depuis de nombreuses années.

Le 10 janvier 2001 a été contractualisé entre l'Etat et la commune le volet territorial de Magny les Hameaux du contrat de ville 2000/2006 intercommunal de Saint Quentin.

Conformément au principe de l'annualité budgétaire, chaque année la commune est appelée en matière de fonctionnement Politique de la Ville à présenter aux partenaires la programmation des actions pour l'année en cours.

Aussi, il convient d'autoriser le Maire à solliciter, au titre de la programmation fonctionnement 2004 Politique de la Ville, les demandes de subventions nécessaires auprès de l'ensemble des partenaires.

**M. BEAUVAL** : " quels seront les projets retenus en fonction des subventions ? "

**M. LE VOT** : " Des réunions sont prévues dans les jours à venir avec l'Etat, mais on ne sait pas ce qui sera financé au niveau de celui-ci. On demandera la reconduction des mêmes, la MOUS, l'Ecole des Parents, etc.. ".

**M. DELMAS** : " Pour faire ces demandes de subventions, vous avez préparé des dossiers ? peut-on les consulter ".

**M. LE VOT** : " Oui, mais ils seront disponibles quand nous aurons arrêté les négociations avec l'Etat. Les actions de cette année seront reconduites. En Investissement, sur 2002, il y a eu la Poste du Buisson ".

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

## **CONTRAT REGIONAL ET DEPARTEMENTAL 2004/2006**

M. LE VOT expose que les politiques des Contrats Régionaux et Départementaux visent les objectifs d'amélioration du cadre de vie et d'administration des communes de plus de 2000 habitants ;

Lesdits Contrats portent sur la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'investissement cofinancé par le Conseil Régional, le Conseil Général, la Commune et d'autres partenaires ;

Sont éligibles au titre des Contrats Régionaux et Départementaux les actions de :

- mise en valeur de l'espace public urbain,
- construction et/ou d'aménagement de bâtiments publics,
- restauration des éléments du patrimoine communal non protégé,
- construction et/ou aménagement d'équipements collectifs,
- acquisitions foncières et/ou immobilières.

La Commune de Magny-Les-Hameaux et certaines associations magnycoises, dans le cadre de l'aménagement global et cohérent du territoire communal, ont identifié les quatre opérations prioritaires qui suivent, devant être menées et pouvant bénéficier de subventions du Conseil Régional et du Conseil Général au titre du Contrat Régional et Départemental sur la période 2004/2006 :

OPERATIONS	Montant (euros) HT
1- Construction d'une maison des associations au triangle de la Chapelle Lacoste	442 680,00
2- Réalisation sur le même site d'une école de musique	400 000,00
3- Aménagement d'aires de jeux libres dans les quartiers (HdV et Buisson) et hameaux (Romainville –Buloyer, Villeneuve et Village)	287 320,00
4- Restauration de l'église Saint-Germain au Village	370 000,00
<b>MONTANT HT DU CONTRAT</b>	<b>1 500 000,00</b>

Le financement pour partie, de ce contrat Régional et Départemental sera assuré de la façon suivante :

- subvention de la Région Ile-De-France : 35% soit 525 000,00 euros ;
- subvention du Département des Yvelines : 30% soit 450 000,00 euros ;

Le complément du montant HT du contrat soit 525 000,00 euros ainsi que la TVA au taux de 19,6% seront à la charge de la Commune.

L'échéancier prévisionnel de la réalisation des opérations s'échelonnera sur 3 années à partir de la signature du contrat et sera tel qu'indiqué dans le tableau joint.

Ces actions sont inscrites dans un programme en parfaite cohérence avec le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Magny-Les-Hameaux. Elles seront réalisées sur des parcelles appartenant à la Commune.

Il convient :

- d'approuver le programme triennal d'opérations présentées pour un total subventionnable de 1500000 euros HT soit 1 794 000 euros TTC ;
- de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional et départemental suivant les éléments exposés
- de conserver la propriété communale et le maintien de la destination des équipements communaux financés pendant au moins 10 ans,

- de s'engager à financer le solde des opérations, à ne pas entamer les travaux avant la notification des accords du Conseil Général et du Conseil Régional
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

**A. LE VOT :** " Dans les semaines qui viennent, il n'est pas exclu qu'on puisse refaire une délibération pour des demandes au niveau régional.

Nous allons récupérer des locaux avec la halte-jeux, et dans le secteur Hôtel de Ville, il n'y a que l'ancienne Ecole Blaise Pascal Où il est prévu de faire une maison des associations et l'école de musique. Progressivement, on démolira les préfabriqués et on travaille en vue de récupérer des surfaces.

Il est prévu la création d'aires libres en partie dans les hameaux car il y a une forte demande. Ce sont uniquement des points de jeux et non des stades.

Nous poursuivons la restauration de l'Eglise S-Germain (celle-ci est l'objet de nombreuses publications et même bien au-delà de la commune).

Deux délibérations différentes sont soumises aux voix et sont adoptées à l'unanimité.

#### **AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE AU 11 JUILLET 1955**

M. LE MAIRE rappelle qu'une convention de transfert de propriété avec 3 avenants, est en place depuis 1995 entre le SAN et la commune de Magny les Hameaux définissant les équipements et dotation patrimoine en contrepartie.

Les avenants n° 2 et 3 ont prorogé les conditions de ces transferts au 31.12.2003.

Suite à la transformation du SAN en Communauté d'Agglomération, un nouvel inventaire des équipements reconnus d'intérêt commun dans l'agglomération nouvelle de St-Quentin en Yvelines a été constaté par arrêtés préfectoraux du 27 Septembre 2003 et 9 Décembre 2003.

Il apparaît donc nécessaire de poursuivre le transfert de propriété à la commune de tous les équipements publics de caractère communal ainsi que de leurs dépendances, que le SAN puis la Communauté d'Agglomération a réalisé sur son territoire.

Le présent avenant n° 4 a donc pour objet, d'une part d'intégrer les modifications liées à la transformation de la structure et d'autre part de procéder aux transferts évoqués ci-dessus, ainsi qu'à celui des droits et obligations attachés aux biens transférés, d'en définir les modalités et de compléter la liste des équipements concernés.

Il convient d'approuver l'avenant n° 4 de prolongation à la convention de transfert de propriété applicable jusqu'au 31 Décembre 2008 et intégrant les modifications liées aux conséquences de la transformation du SAN en Communauté d'Agglomération et d'autoriser le Maire à signer l'avenant à intervenir avec effet au 1er Janvier 2004.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

#### **RAPPORTS ANNUELS 2002 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

M. BISCH rappelle qu'en application de la loi n° 95 101 du 2 février 1995 et du décret n° 95635 du 6 mai 1995 et conformément à l'article 3 du décret précité, le Maire doit présenter les rapports précités au Conseil Municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Les rapports annuels 2002 concernant le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ont été fournis à la Commune par la Communauté d'Agglomération.

Ces rapports d'un volume conséquent sont consultables aux services techniques de la Commune aux heures d'ouverture des bureaux.

Ce rapport prend en compte les difficultés des 7 communes. Magny est en liaison avec le SIAHVY pour l'assainissement et le SIRYAE. L'eau est moins chère que sur les autres communes.



Le SIAHVY doit monter une station d'épuration à Villebon ce qui permettra de ne pas payer les charges du SIIAP, qui est en réseau majoritairement unitaire et qui gère l'ensemble du traitement de Paris.

Pour l'eau c'est plus complexe, compte tenu de la réglementation par rapport à l'Europe, le degré en plomb doit être limité, et cela nous amènera à changer les canalisations en plomb, année après année en fonction des disponibilités budgétaires ".

**M. BEAUVAl** : " quel est le pourcentage sur Magny ".

**M. BISCH** : " 10 % environ ".

**M. DELMAS** : " concernant le plomb, ce qui est demandé, c'est 10 microgramme/litre.

Comment se situe Magny par rapport à ce taux de plomb ? Y a t-il possibilité de faire contrôler son eau à l'endroit du puisage ? ".

Arrivée de M. RIVAILLIER.

**M. BESCO** : " la mesure au robinet va s'appliquer aux propriétaires et le coût va se poser également pour les locataires ". L'impact financier est important. Il y a un autre problème pour le plomb, c'est la peinture. Il faut un délai d'un an pour avoir un rapport, on peut le regretter ".

**M. BISCH** : " ce document date de Mars 2003, il est difficile d'avoir le document dans les temps. Le document de 2003 nous sera fourni en 2004 ".

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ces rapports.

Arrivées de Mme TAMMAM et M. HOUILLON.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA FILIERE ANIMATION**

M. LE MAIRE expose que la filière Animation comporte actuellement, suite à la dernière délibération du 16 décembre 2003 :

- 3 postes d'animateur (catégorie B)
- 2 postes d'adjoint d'animation (catégorie C)
- 4 postes d'agents d'animation (catégorie C) dont un à temps non complet 80%

Des départs et mutations internes ont modifié cette répartition :

1. Un emploi jeune recruté par délibération du 11 mars 2002 est parti libérant un poste
2. un agent d'animation a été détaché sur un poste d'ATSEM (mais ne peut être nommé pour l'instant car il n'a pas le concours).

Il s'avère nécessaire de remplacer ces personnes et de créer deux postes :

1. pour le service jeunesse un poste d'animateur diplômé
2. pour le périscolaire, un poste d'adjoint d'animation.

Le nouveau tableau est le suivant :

**4 animateurs**

**3 adjoints d'animation**

3 agents d'animation

**AGENT A TEMPS NON COMPLET (80 % du temps réglementaire)**

**1 agent d'animation**

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par 22 voix Pour et 4 Abstentions.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES SERVICES**

### **ADMINISTRATIFS**

M. LE MAIRE expose qu'il est prévu le recrutement d'un adjoint administratif au pôle emploi.

Pour pouvoir le nommer, il est nécessaire de transformer le poste d'adjoint administratif principal 2ème classe actuellement vacant en poste d'adjoint administratif.

Le nouveau tableau est le suivant :

1 Directeur Général des Services

4 Attachés

3 Adjoints Administratifs principaux 1ère classe

**4 Adjoints Administratifs principaux 2ème classe**

#### **4 Adjoins Administratifs**

1 Agent Administratif Qualifié

12 Agents Administratifs

1 Responsable Service Communication

1 Chargé de Communication

1 Chef de Projet

1 Agent de Développement local

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par

22 voix Pour, 3 voix Contre et 1 Abstention.

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA CUISINE CENTRALE**

M. LE MAIRE expose qu'un agent technique de la cuisine centrale a réussi le concours d'agent technique qualifié, il convient de transformer son poste pour pouvoir le nommer.

Le nouveau tableau est le suivant :

1 agent de maîtrise qualifié

**1 agent technique qualifié**

1 agent d'entretien qualifié

5 agents d'entretien

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

Arrivée de M. JULIEN LABRUYERE

#### **INDEMNITES ELUS**

M. LE MAIRE expose que la loi relative à la démocratie de proximité, publiée le 28 février 2002 au journal officiel, prévoit un certain nombre de mesures dont l'amélioration du régime indemnitaire des Elus.

En effet, la loi permet d'une part aux adjoints de voir leur indemnité augmenter et d'autre part aux Conseillers Municipaux, dans les communes de moins de 100 000 habitants, de bénéficier d'une indemnité, sous deux conditions :

- Celle-ci doit rester dans l'enveloppe indemnitaire du Maire et des Adjoins
- Elle ne peut excéder 6% de l'indice brut 1015 soit 216.30 brut mensuels au 1er janvier 2004.

Le montant de cette indemnité étant calculé en référence de l'indemnité brute afférente à l'indice 1015 soit 3604.98 € au 1er janvier 2004, il est proposé de fixer l'indemnité à verser à tous les Conseillers Municipaux de Magny les Hameaux à un taux de 1.40% de cet indice soit un montant mensuel brut de 50,47 €

Par ailleurs, une revalorisation équivalente est proposée pour les adjoints, soit une indemnité mensuelle fixée au taux de 18,6% de l'indice 1015 (=670,53 € brut/mois)

L'incidence budgétaire annuelle sera de

· 50,47 x 20 conseillers x 12 mois = 12 112,80 €

· 50,48 x 8 adjoints x 12 mois = 4 846,08 €

soit un total de 16 958,88 €

Les deux conditions imposées par le texte sont respectées : les indemnités restent dans l'enveloppe indemnitaire du maire et des adjoints, et le pourcentage ne dépasse pas le maximum imposé qui est de 6%

Il est donc proposé de fixer le taux de l'indemnité qui sera versée aux conseillers municipaux à 1.40 % de l'indice brut 1015 soit au premier janvier 50,47 € brut/mois, et pour les adjoints à 18,6 % de l'indice brut 1015, soit 670,53 € brut/mois.

Cette disposition sera appliquée à compter du 1er mars 2004.

Ces indemnités évolueront en fonction de la réglementation et subiront les augmentations de la fonction publique.

**M. LE MAIRE** : " J'ai reçu l'ensemble des Elus de l'Opposition et il y a eu unanimité sur la proposition de versement d'une indemnité.

**M. DELMAS** : " au sujet de la réunion que nous avons eue, deux points ont été abordés, à savoir si nous estimions juste que les indemnités soient réparties entre tous les Conseillers, nous avons exprimé notre accord car il nous paraissait juste de procéder ainsi.

Par contre, en ce qui concerne l'enveloppe globale, la loi définit une somme maxi mais il n'est pas obligatoire qu'elle soit au maxi, et nous ne sommes pas d'accord pour augmenter cette somme qui entraîne une imposition plus forte sur la commune.

L'augmentation de 17 000 € représente 1,5 % de taxe en plus pour nos habitants. Nous proposons de ne pas augmenter l'enveloppe et d'attribuer cette somme aux habitants et non à nous-mêmes. "

**M. BESCO** : " je suis un fervent défenseur de cette avancée et de l'attribution à l'ensemble des Elus de la majorité et de l'Opposition, car la question des moyens attribués au Elus de la Nation pour exercer leur mandat d'Elus est loin d'être réglée. (Il est par exemple difficile de se détacher de son entreprise pour assumer son rôle d'Elu).

**M. LE VOT** : " sur le montant des indemnités, on pourrait faire don et travailler gratuitement, c'est démagogique. Même quand la commune a été en déficit, jamais la Cour des Comptes n'a demandé de diminuer l'indemnité des Elus et de réduire les salaires du personnel. Si on compare les indemnités des Elus en France par rapport aux autres pays européens, nous sommes bien en dessous. Cela correspond au prix de la démocratie. Certaines choses sont nécessaires pour bien la faire fonctionner et les indemnités des Elus en font partie ".

**M. LE MAIRE** : " Il ne s'agit pas de quelque chose d'exceptionnel, il s'agit d'appliquer une loi que les Elus (de toutes tendances) réclamaient et celle-ci a fait l'unanimité. Il est clair que le travail d'Elu est un travail prenant et on donne beaucoup de soi-même (loisirs, temps, argent). Il faut être cohérent et savoir si on reconnaît le statut de l'Elu ou pas. Il faut être équitable et c'est ce que l'on demande ce soir. Jusqu'à présent, et même dans les pires difficultés, on n'a pas reconsidéré les primes ou autres. Il s'agit du respect des individus. Chacun doit prendre ses responsabilités."

**Mme JOUHANEAU** : " je rejoins M. BESCO quant il parle d'investissement, mais quand je m'investis dans l'Education nationale par exemple, je ne sens pas moins investie parce que je n'ai pas de reconnaissance financière. Je dissocie mon investissement du problème de l'argent, je suis là parce que c'est mon choix ".

**M. LE VOT** : " de nombreuses associations magnycoises versent des indemnités aux bénévoles, car il y a une crise de vocation ".

**M. BEAUVAL** : " vous avez évoqué que l'indemnité devrait être fonction des besoins réels, je suis étonné. Le vrai devoir de solidarité est de reverser à ceux qui en ont besoin dans les conseillers municipaux. La remarque de faire augmenter l'imposition et le fait de maintenir cette proposition n'est pas vertueuse ".

**M. RIVAILLIER** : " c'est toujours délicat pour les Elus de voter quelque chose pour soi, c'est plutôt pour l'ensemble des collectivités, c'est comme cela qu'il faut le faire et le comprendre ".

**M. BORDIER** : " je ne voudrais pas que cela fasse l'objet d'un tract, mais il faut savoir qu'il y a des personnes qui reversent leur indemnité, soit en partie ou intégralement ".

**M. BESCO** : " Je comprends ce qui vient d'être dit. Chacun fait ce qu'il veut de son argent. C'est une question d'équité. Il faut permettre l'accès à tous ceux qui ont des responsabilités publiques, et aujourd'hui, il y a des Elus qui, pour tenir leur mandat, ont des difficultés, donc il est normal qu'il y ait indemnisation ".

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par 25 voix Pour et 3 voix Contre

**REVERSEMENT DE SUBVENTION A MAGNY LOISIRS OBTENUE DE LA CAFY  
POUR LA PRESTATION DE SERVICE ENFANCE DE 2003**

M. RAPAILLE rappelle que la commune a obtenu une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines de 76 595.09 € au titre du Contrat petite Enfance. Une partie de cette somme concerne les centres de loisirs gérés par l'Association Magny Loisirs.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à reverser cette subvention de 20 845.34 € à Magny Loisirs.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

(M. BORDIER ne participe pas au vote).

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2003**

M. RAPAILLE fait la présentation du compte administratif. Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui présente les résultats de l'exécution du budget.

Le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion du Receveur.

La balance des réalisations de l'exercice 2003 est la suivante :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
Recettes réalisées	2 346 080.16 €	9 372 535.96 €
Dépenses réalisées	1 871 380.04 €	8 589 997.04 €
Total R-D	474 700.12 €	782 538.92 €
Solde d'exécution	157 710.35 €(001)	621 789.48 €(002)
Total	632 410.47 €	1 404 328.40 €

#### **A. Les dépenses d'investissement :**

Prévu 3 487 332.98 €

Réalisé 1 871 380.04 € soit 54 %

Reste à réaliser : cf tableau annexe

Détail par chapitre des principales dépenses d'investissement :

<b>Chapitres</b>	<b>article</b>	<b>libellé</b>	<b>prévu</b>	<b>réalisé</b>
<b>16</b>		<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>368 664.29 €</b>	<b>368 491.40 €</b>
<b>19</b>		<b>Différences sur réalisations d'immobilisation</b>	<b>22 073.14 €</b>	<b>22 073.14 €</b>
<b>20</b>		<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>91 950.00 €</b>	<b>23 286.95 €</b>
	2031	Frais d'études (plan de stationnement)		5 382.00 €
	2033	Frais d'insertion logiciel		2 015.52 €
	205			15 889.43 €
<b>21</b>	2111	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>361 611.42</b>	<b>229 439.23 €</b>

	2182	Terrains de la Poste	47 535.00 €	1 024.51 €
		Matériel de transport	58 870.00 €	58 071.89 €
	2183	Matériel de bureau et informatique	43 685.00€	43 650.24 €
	2184	Mobilier	62 461.60 €	13 665.17 €
	2188	Autres matériels pour l'Estaminet et les groupes scolaires	149 059.82 €	113 027.42 €
<b>23</b>		<b>Immobilisations en cours</b>	<b>2 643 034.13 €</b>	<b>1 226 593.04 €</b>
	2312	Terrains (terrain des sports-quartier du Buisson)	184 000.46 €	106 129.63 €
	-	-	-	-
	-	<u>Constructions travaux</u>	-	-
	<u>2313</u>		<u>602 752.93 €</u>	<u>341 087.14 €</u>
		Hôtel de Ville	3 500.00 €	4 865.46 €
		Logements	17 000.00 €	17 005.47 €
		Groupes scolaires	24 345.79 €	16 594.50 €
		Eglise	195 511.88 €	171 570.80 €
		Estaminet	55 316.08 €	21 678.57 €
		Gymnases	28 850.43 €	17 363.78
		Centre de loisirs	5 000.00 €	4 365.40 €
		Centre social	59 507.00 €	59 493.89 €
		Jardins familiaux	37 799.08 €	19 824.66 €

	<u>2315</u>	<u>Installations Matériel et outillages techniques</u>	<u>1 337 286.82€</u>	<u>554 396.97 €</u>
		Démolition de préfabriqué		
		Parking quartier Buisson	28 800.88 €	28 800.88 €
		Aménagement aires de jeux	53 198.16 €	53 197.96 €
		Aménagement cours du CTM	30 000.00 €	29 999.27 €
		Travaux voirie divers (abribus bornes parking)	90 000.00 €	90 000.00 €
		Terrain de pétanque	169 034.03 €	75 268.58 €
		Réaménagement rue des Buissons	25 982.82 €	25 557.61 €
		Réaménagement rue Bouchet	260 085.76 €	260 085.76 €
		Square Barrerie		
		Branchements d'eau	279 101.00 €	42 533.35 €
			352 229.00 €	20 133.97 €
			11 000.00 €	10 818.43 €

### **B. Les recettes d'investissement**

Prévu : 3 488 829.26 € Réalisé : 2 346 080.16 €

#### **Restes à réaliser cf tableau joint**

Chapitres	articles	libellé	prévu	réalisé
<b>10</b>		<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>1 009 450 €</b>	<b>1 007 140 .36 €</b>
	10222	F.C.T.V.A.	259 450 €	259 450.00 €
	10223	T.L.E.	50 000 €	47 690.36 €
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	700 000 €	700 000.00 €
<b>13</b>		<b>Subventions d'investissement</b>	<b>1 336 053.70 €</b>	<b>734 558.33 €</b>
	1321	Etat		

		(Estaminet Quartier du Buisson-)	225 257.40 €	56 851.88 €
	1322	Régions (Eglise-Estaminet-quartier du Buisson	409 202.39 €	241 578.50 €
	1323	Département (Eglise-Voirie-quartier du Buisson	63 020.91 €	92 163.95 €
		Parc Naturel Régional		
	1326	Opievoy (centre social)	5 000.00 €	3 202.00 €
	1328		19 807.00 €	
<b>16</b>		<b>Emprunts et dettes</b>	<b>305 014.81 €</b>	<b>305 014.81 €</b>
<b>19</b>	192	<b>Différences sur réalisations d'immobilisation (sortie d'actif)</b>	<b>1 003.70 €</b>	<b>1 003.70 €</b>
<b>20</b>	<b>2031</b>	<b>Immobilisations incorporelles (frais d'étude pour l'église)</b>	<b>8 897.30 €</b>	<b>8 897.30 €</b>
<b>21</b>		<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>29 301.69 €</b>	<b>29 301.69 €</b>
	2182-	Sortie d'actif de véhicule		21 499.42 €
	2183-	De matériel informatique		158.79 €
	2184-	De mobilier		1024.73 €
	2188	De matériel technique		6618.75 €
<b>28</b>		<b>Les amortissements des immobilisations</b>	<b>263 397.71 €</b>	<b>260 133.97 €</b>
<b>021</b>		<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>378 000.00 €</b>	
<b>001</b>		<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	<b>157 710.35 €</b>	<b>157 710.35 €</b>

### C. Les dépenses et recettes de fonctionnement

Elles sont conformes aux prévisions budgétaires (cf annexe)

Les principaux chapitres de dépenses comme le chapitre 012 charges de personnel a été réalisé à hauteur de 99.04 % d'où une grande fiabilité des les prévisions.

Le chapitre 011, charges à caractère général a été réalisé à hauteur de 89.12% ce qui démontre un suivi attentif de chaque secteur. "

Chapitre 012	Charges du personnel	Prévu	Réalisé	Réalisé/Prévu
		5 326 089.43€	5 274 693.65 €	99.04%
Chapitre 011	Charges à caractère général	Prévu	Réalisé	Réalisé/Prévu
		2 469 677.02 e	2 200 890.73 €	89.12%

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2003.

M. LE MAIRE remercie M. RAPAILLE pour sa présentation.

**M. JULIEN LABRUYERE** : " Les restes à réaliser en investissement seront-ils entièrement réalisés ? ".

**M. RAPAILLE** : " Non, il y aura une mise à jour ".

**M. JULIEN LABRUYERE** : " La grosse charge, c'est le personnel, cela représente plus de 50 % du budget. Tout ce qui peut être fait dans ce domaine est bien pour la commune, mais il faudra réfléchir afin de maîtriser l'augmentation de ce secteur ".

**M. LE VOT** : " 1.5 % d'augmentation est intéressant à noter. Le seul GVT représente 2.5 % à lui seul. Nous sommes donc attentifs à la maîtrise de ces dépenses. Mais en même temps le personnel rend des services et une qualité aux habitants. Nous réalisons des travaux en régie, et qui ne sont, de ce fait pas traités par les entreprises, c'est un choix au niveau communal . Pour les recettes, on a une augmentation d'impôts liée à la richesse globale de la commune et non par rapport aux impôts, car les bases sont restées les mêmes (notamment sur le foncier bâti) ".

**M. JULIEN LABRUYERE** : " pour les travaux en régie, pourrait-on avoir le coût analytique du services des espaces verts ? Une présentation différente pourrait apporter un meilleur éclairage ".

**M. BESCO** : " il est difficile de supporter le terme " charges de personnel " notamment. Il y a un vraie réflexion derrière cela car certains considèrent le personnel comme une charge et diminuer le personnel voudrait dire diminuer le service public. C'est un choix, cela suppose un vrai débat politique, car sur quoi faut-il diminuer ?

Je pose la question suivante : ne pourrait-on pas regarder le choix du Gouvernement actuel par rapport aux services publics et sa politique inégalitaire. Ici, nous avons fait un choix de service et de qualité. Je ne suis pas d'accord avec " chacun en fonction de ses moyens ". On va vers une société inégalitaire. Il y a de plus en plus de familles en difficulté (radiation du chômage, etc...) et la commune a de plus en plus de demandes d'aide. "

**M. BISCH** : " Au service technique, il est fourni une prestation qui est à l'image d'une entreprise. On a une responsabilité rapide d'intervention auprès des écoles car on a une régie qui répond à la demande. On fait souvent des comparaisons avec certaines communes voisines, dont beaucoup de services sont concédés donc évidemment, les charges en personnel sont moins lourdes. On ne peut donc pas comparer les effectifs. A Magny, il n'y a pas de sureffectif . On a amélioré la production, on a équipé le service. La masse salariale doit être comparée par rapport aux services rendus."

**M. RAPAILLE** : " il n'y a pas de sureffectif à Magny. Certains travaux ont été transférés au privé, je pense à la pointe de Chevincourt, car les machines nécessaires pour l'entretien étaient trop onéreuses ".

**M. JULIEN LABRUYERE** : " mon intervention n'était pas de critiquer le personnel. Il peut y avoir des services qui peuvent externalisés (car pas nécessaire toute l'année) et de ce fait on a une plus grande liberté. Mais je n'ai rien à dire sur le travail des agents communaux. "

**M. DELMAS** : " si on veut comparer les communes proches, elles ont deux fois moins de recettes que nous car moins de TP. On peut se poser la question comment fonctionnent ces communes ? La Communauté d'Agglomération effectue des opérations pour nous. Certaines communes sous-traitent certaines tâches, mais leurs charges à caractère général sont pratiquement identiques aux nôtres. Les charges, en terme d'impôt à Magny, sont beaucoup plus élevées qu'ailleurs. "

**M. LE VOT** annonce des chiffres comparatifs entre communes voisines. " Les bases de certaines communes sont beaucoup plus élevées qu'à Magny. Il faut se reporter à l'habitant. Nous sommes dans la moyenne générale pour le foncier bâti et en dessous pour la taxe d'habitation. J'en ai assez d'entendre qu'il faut baisser les impôts, et donc de baisser les services rendus. La fiscalité est basée sur le foncier, mais ce sont les habitants eux-mêmes qui font leur foncier. C'est faux de dire que Magny a une fiscalité élevée. "



**M. RAPAILLE** : " en ce qui concerne la fiscalité en 2003, sur 271 communes, 132 communes ont augmenté leur fiscalité, quant à nous, nous n'avons pas augmenté depuis 1997 "

**M. DELMAS** : " quand on a un taux aussi élevé, il est difficile de l'augmenter. Quand on parle de faire des logements sociaux dans une commune, l'équilibre doit être recherché en matière d'urbanisme. St-Rémy pourrait faire des efforts en logement sociaux et inversement Magny devrait faire des efforts en logements de moyen standing, soit 20 % dans un sens comme dans l'autre. Magny a déjà largement contribué à la solidarité par de nombreux logements sociaux "

**M. LE MAIRE** : " on avait demandé aux services de faire des économies et je suis satisfait de voir que tous les services ont joué le jeu ce qui a entraîné des économies dans tous les secteurs. Tout ce qui était investissement productif a été engagé, l'essentiel du budget, ce sont les charges de personnel. Si on compare Magny à certaines communes environnantes, on est au-dessus mais par rapport aux services rendus et à l'engouement provoqué dans la population, cela correspond à ses besoins. Je n'ai jamais vu demander la diminution d'un service. Il y a des secteurs où nous avons diminué les effectifs (Police Municipale) car il y a une gendarmerie. On a supprimé le service Animation scolaire d'où redéploiement du personnel en fonction des départs.

Le personnel est un poste important dans le budget et nous sommes bien conscients qu'il faut faire attention.

Sur le problème de la TP, c'est la Communauté d'Agglomération qui la touche mais en contrepartie nous bénéficions de services et d'investissements, ce que n'ont pas les communes voisines par exemple. Aujourd'hui, si nous devons prendre en considération la diminution de la TP en fonction du départ de l'Aérospatiale, nous aurions des difficultés.

En ce qui concerne les m2 de locaux, quels sont les gaspillages ? Si on veut parler de l'Hôtel de Ville qu'on le dise. Mais regardons maintenant le confort du personnel et ce que nous pouvons faire dedans (ex. manifestations culturelles).

Nos voisins sont envieux en terme de surfaces et de qualité d'équipement.

Je suis déçu de la remarque faite en ce qui concerne les logements sociaux ; en effet, considérer que nos bases sont insuffisantes parce que nous avons trop de logements sociaux, sont des propos d'extrême droite. La France est plurielle, c'est un tout, elle doit pouvoir loger tout le monde de façon équilibrée. En terme de logements sociaux, Magny n'atteint pas des sommets.

Nous faisons en sorte de créer une vraie mixité sociale comme notamment l'opération Expansiel et Promogim, et tout cela vit bien et c'est cela l'avenir. A Chevreuse ou ailleurs, les Jeunes ne trouvent pas à se loger et le fait que nos jeunes puissent rester sur Magny c'est très bénéfique. Il faut que les plus modestes trouvent des logements de qualité et non dans des ghettos. J'ai honte d'entendre de tels propos par rapport à la valeur locative. Je souhaite ne plus entendre cela au niveau du Conseil Municipal. A Magny, il y a une vraie richesse, c'est cela l'avenir. "

**B. HOUILLON** : " je voudrais rappeler que 10 à 15 % des membres des associations sportives sont issus des communes voisines, que nos gymnases sont utilisés 70 à 80 heures par semaine et qu'un tiers des habitants de la commune fréquentent les activités organisées sur la commune. "

La délibération est soumise aux voix.

M. LE MAIRE quitte la salle.

M. LE VOT demande s'il y a des explications de vote.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

21 voix Pour, 3 voix Contre et 2 Abstentions

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DE L'EXERCICE 2003**

M. RAPAILLE rappelle que le compte de gestion présenté par Madame le Receveur Municipal doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Après vérification, il est constaté l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur.

Il est donc proposé d'adopter le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2003.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par :

22 voix Pour, 3 voix Contre et 2 Abstentions

## **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2004**

M. RAPAILLE fait un exposé sur le budget et les orientations budgétaires et rappelle que selon l'ordonnance n°59-2 du 2 janvier 1959 " la loi de finances de l'année prévoit et autorise pour chaque année civile, l'ensemble des ressources et charges de l'Etat ".

La loi de finances comporte également des indications sur les concours versés par l'Etat en direction des collectivités locales, éléments qui permettent d'encadrer le BP 2004

L'objet de la présente note est donc de présenter les dispositions relatives aux collectivités locales en faisant ressortir d'une part les données nationales et d'autre part les conséquences au niveau local.

### **I. CONCOURS BUDGETAIRES DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES LOCALES**

La loi de finances pour 2004, parue au JO du 31 décembre 2003, modifie le mode de calcul de la dotation globale de fonctionnement.

Pour chaque catégorie de collectivités (communes et groupement, départements et pour la première fois régions), la DGF comprend une dotation forfaitaire, destinée à préserver les ressources de la collectivité et une dotation de péréquation comprenant la DSU (dotation de solidarité urbaine et la DRS (dotation de solidarité rurale)

#### **A - Dotations sous forme d'enveloppe normée :**

Reconduction en 2004 du Contrat de Croissance et de Solidarité.

Ce contrat concernait, à l'origine, la période 1999/2000/2001 et avait déjà été reconduit pour 2003.

Principe du contrat : faire participer les collectivités locales aux fruits de la croissance.

Ce contrat de croissance et de solidarité intègre, l'évolution des prix pour 2004 hors tabac et 33 % de la hausse du PIB prévue pour 2003 soit +1.67 % pour 2004 (1.5 % + 33 % de 0.5 %).

Dans le budget communal, sont concernés par ces dotations sous enveloppes :

- DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

La dotation forfaitaire augmente de 0.868 %

- DSI (Dotation Spéciale Instituteur) diminue de 21.22 %

Les ayant droit diminuent du fait de l'intégration dans le corps des professeurs des écoles.

- DSR (Dotation de Solidarité Rurale) reconduction de la somme en absence d'autres éléments.

#### **B - Dotations hors enveloppes :**

FCTVA : Taux de concours de l'Etat en 2004 : 15.4826 %

#### **C - Diverses dispositions fiscales :**

- Revalorisation des Valeurs Locatives foncières servant de bases aux impôts locaux : 1.5 %

Incertitude sur l'avenir de la taxe professionnelle

## **II - CONTEXTE SOCIO ECONOMIQUE DE LA COMMUNE**

### **Population Recensement INSEE décembre 2003.**

Population

Recensement INSEE décembre 2003.

Population légale 9 150 Habitants (dernier recensement de l'INSEE)

Scolarité 1133 élèves dont 702 en primaire et 431 en maternelle

Et 23 élèves du premier degré scolarisés dans d'autres communes

Le nombre de chômeurs inscrits aux ASSEDIC s'élève actuellement à 323. Ce chiffre est en augmentation et les associations caritatives constatent l'évolution des bénéficiaires.

### **III - CONTEXTE FINANCIER DE LA COMMUNE**

Etat de la dette

Année 2001 au 1 janvier	2 422 212.80 €
Année 2002	2 311 597.91 €
Année 2003	1 920 352.24 €
Année 2004	1 862 353.58 €

L'endettement par habitant est de 203.70 € au 1/01/2004

La moyenne départementale en 2002 pour les communes entre 5 000 et 10 000 habitants est de 549.91 €

Remboursement en capital et intérêts

années	capital	intérêts	total
2001	415 513.80 €	151 893.51 €	567 406.51 €
2002	390 830.21 €	131 038.41 €	521 868.62 €
2003	367 729.16 €	102 663.01 €	470 392.17 €
2004	351 196.14 €	85 439.15 €	436 635.29 €

### **IV - Orientations budgétaires générales**

**Le budget communal de l'exercice 2004 qui sera présenté fin mars devra prendre en compte les paramètres suivants :**

- d'une part

1. le respect des engagements pris avec la population de ne pas augmenter la pression fiscale.
2. le maintien de la qualité des services offerts aux administrés.

- D'autre part

1. l'incertitude du maintien des concours financiers des différents partenaires :
  - l'Etat : baisse des concours de l'Etat et poursuite du processus de décentralisation
  - la politique de la Ville et les nouvelles orientations prises.
  - la Communauté d'Agglomération : mise en place de cette nouvelle structure ce qui induit des modifications dans les concours financiers.

Le respect des engagements pris et la baisse des aides financières conduisent à poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'amélioration de la gestion des services.

M. LE MAIRE précise que le taux de chômeurs est en augmentation : 185 en 1995, 323 aujourd'hui.

M. BEAUVAL demande combien de RMI aujourd'hui ?

Mme BOKAN répond : 55

M. RAPAILLE rappelle que l'objectif est de présenter un BP sans emprunt dès le départ.

M. LE VOT précise que les perspectives d'évolution de la population sur les 7 communes de la Ville Nouvelle, dans 5-6 ans démontrent une perte de 7 000 habitants. Au PNR,

actuellement augmentation de 0.4 % par an alors que dans la charte, l'objectif maxi était de 0.8, on est donc largement en dessous.

Il manque sur la région parisienne 300 000 logements, et sur St-Quentin en Yvelines, il en manque 4 000. La décohabitation doit être intégrée dans la réflexion générale et budgétaire.

M. RIVAILLIER : " on part sur des impôts constants. En ce qui concerne l'investissement, discuter des emprunts est un faux débat car il y a la Communauté d'Agglomération. Notre dette décroît, mais pour la Communauté d'Agglomération ce n'est pas la même chose et elle commence à se poser la question.

Dans le cadre de la décentralisation, une partie des charges et des pouvoirs sont passés de l'Etat aux communes mais c'est également valable dans l'autre sens (ex. Gendarmerie).

En ce qui concerne le personnel, ce n'est évidemment pas dirigé contre le personnel, mais il y a des règles à respecter. On se base sur 55 %, et aujourd'hui on arrive à 61 % (augmentation de 2 % par rapport à la normale. On est à 1.3 % du budget total, ce qui devient difficile à gérer. Pour avoir une certaine souplesse dans le budget, il ne faut pas dépasser le seuil de 50 %, car sans le dire on a tendance à grignoter sur les avancements. A mon avis, il ne faut pas dépasser trop les 51 %.

Quels sont les incompressibles ?

Il faut regarder le problème du budget du personnel. Il faut changer l'état d'esprit et ne pas raisonner d'une façon linéaire : plus de services à plus de budget. Il faut changer les mentalités, comme améliorer les services sans augmenter les personnes, fournir aux gens un outil pour offrir un service plus grand en travaillant dans une situation meilleure. Il faut un investissement plus important en informatique pour augmenter la productivité et l'efficacité du travail.

Ne pas raisonner d'une façon linéaire entre augmenter ou diminuer le budget et augmenter ou diminuer les services. Il faut améliorer les services en maîtrisant bien le personnel.

M. BESCO : " je n'ai pas compris la démonstration des 2 %. A entendre, avec 61 % des frais de personnel, on ne peut rien faire. A l'intérieur des frais de personnel, il y a des évolutions au niveau qualification, c'est quelque chose qui bouge en permanence.

On a besoin de logements sociaux, il faut donc construire et réhabiliter. Il y a de nombreuses demandes de logement auxquelles on ne peut pas répondre.

Je suis d'accord sur la priorité à donner à la jeunesse, mais les besoins ont franchi une étape.

Je souhaite qu'on soit attentif à l'augmentation des difficultés sociales. Il faut que tout le monde soit alerté sur la politique sociale menée actuellement.

Les associations caritatives constatent une augmentation très importante du nombre de familles à aider. Une grande partie des réponses est apportée par les communes, mais une grande partie aussi par les associations. Certaines communes devraient faire des efforts.

Magny a déjà contribué aux efforts de solidarité et je lui en sais gré.

Au niveau des indemnités d'Elus, la somme dégagée est égale ou inférieures à 1.5 % des taxes/habitant/commune. "

M. RIVAILLIER : " le problème du chômage est difficile à gérer. Il faudrait essayer d'écarter ceux qui profitent du système en préservant ceux qui sont en difficulté, mais cela est difficile de faire une sélection générale. "

M. LE VOT : " je n'ai jamais vu une telle régression sociale. Les autres communes augmentent les taux fiscaux de 4 à 5 %. A Magny, c'est une prouesse, je ne sais pas combien de temps on tiendra, la marge de manœuvre est ridicule.

Concernant les ordures ménagères, certaines personnes ont pris des libéralités avec la gestion publique, c'est là que se trouve la vraie question, il y a eu malversations, les difficultés ne sont pas dues au choix de Magny.

Concernant la fiscalité, il faut aussi prendre en compte les prix d'achat des pavillons qui ne

sont pas identiques dans toutes les communes. A Magny, la fiscalité est tout à fait raisonnable.  
"

M. BORDIER : " pour répondre à M. DELMAS sur la mixité sociale, on ne souhaite pas avoir 90 % de logements sociaux et inversement. Aujourd'hui, beaucoup de gens ne peuvent pas acheter d'où l'importance d'une mixité.

Sur le personnel, comparer 55 % à 61 %, mais on a beaucoup d'emplois liés à des dispositifs et nous avons des subventions pour cela. Ex. contrat temps libres "

M. RAPAILLE : " concernant la dette, je vous ai donné les possibilités de la commune qui sont de 350 000 euros, c'est bien.

Vous parlez de la Communauté d'Agglomération qui a des difficultés à boucler son budget mais cela est dû à la suppression de certaines recettes et à l'embauche du personnel de l'EPA. Si nous enlevons, par exemple, la crèche, nous ferons descendre le chiffre mais il n'y aura plus de service.

Je suis d'accord pour que cela ne s'amplifie pas chaque année.

M. DELMAS : " votre orientation budgétaire consistera à appliquer les mêmes taux et taxes, quant au problème de la valeur locative, l'objectif est qu'elle soit moyenne.

Il est possible de faire des économies sur un certain nombre de postes. Vous avez été capables de dégager une somme pour indemniser les Elus et cela aurait été 1.5 % de moins.

M. LE VOT : " on ne peut pas se désintéresser de ce qui se passe ailleurs, en Europe. Tout ce qui s'y passe a une influence sur le budget local. Notre budget dépend de la politique de notre gouvernement. Lorsque l'on prend des décisions qui visent à augmenter les gens en difficulté, on compte sur les budgets sociaux et cela a des conséquences sur nos budgets communaux. "

M. LE MAIRE : En ce qui concerne la Communauté d'Agglomération, il y a un certain nombre de difficultés liées à une diminution des recettes de l'Etat et la disparition de l'EPA. Mais nous aurons une progression de la TP du fait de l'installation de nouvelles entreprises. Concernant la gendarmerie, c'est grâce à la Communauté d'Agglomération que nous l'avons car le Conseil Général a refusé au profit de Chevreuse.

En ce qui concerne les économies, je suis d'accord avec les remarques, on ne peut pas se permettre d'aller au delà des dépenses actuelles.

Sur le budget 2004, 4 postes au service entretien n'ont pas été remplacés. Au niveau des ATSEM à 80 %, c'est en accord avec elles.

Concernant les logements sociaux, nous avons à Magny 30 % de logements sociaux, ce qui me paraît convenable. Nous allons avoir un débat sur le PLU avec les habitants, mais d'ores et déjà je peux vous dire que nous n'avons pas l'intention d'urbaniser outre mesure sur Magny. Nous respectons la charte du PNR. Les opérations de logements seront équilibrées et de qualité.

Par contre, je suis inquiet pour l'évolution du budget social liée aux décisions gouvernementales.

#### **ACQUISITION DE DEUX MAISONS DANS LE PROGRAMME PROMOGIM**

M. LE MAIRE informe l'Assemblée qu'il est envisagé d'acquérir deux maisons à proximité de l'Hôtel de Ville afin de loger deux agents en raison de leurs fonctions,

Des contacts ont été pris avec Promogim qui propose à la ville deux lots de l'opération " Champ Royal " située quartier de l'Hôtel de Ville

- l'une le lot 109, d'une surface habitable de 80.68 m<sup>2</sup> pour un prix de 232 500 €
- l'autre, le lot 106, d'une surface habitable de 91.60 m<sup>2</sup> pour un prix de 252 960 €

Ces montants sont hors frais de notaire fixés à environ 2.5%

Le paiement se fera selon l'avancement des travaux jusqu'à concurrence de 70% sur l'année 2004, le solde sur appel de fonds jusqu'à la livraison prévue premier trimestre 2005.

Pour assurer le financement de ces acquisitions, la ville envisage de mettre en vente trois appartements :

- 1 logement 3 square des Genêts (type F3) qui est libéré
- 1 logement 3 square des Genêts (type F3) qui sera libéré à court terme
- 1 logement 1 square des Genêts (type F4) qui pourra être libéré également

Les ventes seront confiées à une agence immobilière

Différentes agences ont été consultées, elles doivent rendre leurs estimations sous peu.

Ces transferts permettront également d'équilibrer le patrimoine immobilier de la commune qui se retrouvera propriétaire au centre bourg.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et tous les documents afférents à l'acquisition des 2 maisons.

M. BEAUVAIL : " quelles sont les fonctions qui impliquent un logement de fonction auprès de la mairie et par qui étaient occupés les logements qui sont mis en vente ? "

M. LE MAIRE : " la personne qui assure le gardiennage de l'Hôtel de Ville et le Directeur Général des Services. Désormais, dans toutes nos opérations, et aussi à titre d'économies, nous demandons que dans tout équipement nouvellement construit, il y ait un logement pour le gardiennage. "

M. RIVAILLIER : " quel est le coût global de vente estimé ? "

M. LE MAIRE : " je ne connais pas encore le montant de la vente, c'est en fonction du marché, on sait environ ce que vaut un F3 ou un F4 "

M. RAPAILLE : " l'estimation en recettes est d'environ 375 000 € donc pas tout à fait équilibré mais nous aurons un patrimoine neuf et nous éliminons les logements que nous louons "

M. RIVAILLIER : " je ne comprends pas. Vous nous demandez de voter une dépense sans connaître les recettes liées à la vente, ce n'est pas très sérieux "

M. LE VOT : " dans l'immédiat on demande d'autoriser l'achat et on fera une délibération pour la vente "

M. BISCH : " les domaines font une estimation, et les agences ont un prix de marché "

M. DELMAS : " qu'est-ce qui justifie d'acheter deux maisons et non des appartements ? On parle d'un logement pour le Directeur Général ? "

M. LE MAIRE : " le logement du Directeur Général est vétuste et les travaux à entreprendre dans ce logement seraient excessivement lourds ; on a donc choisi l'opération face à l'Hôtel de Ville pour acheter, dont le prix, après négociation, sera très proche du prix de lancement "

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : 22 voix Pour et 5 Voix Contre

### **PARTICIPATION WEEK-END SPORTIF A VILLERS SUR MER ORGANISE PAR LE SERVICE DE SPORTS**

M. HOUILLON informe que ce stage intervient, suite à une sollicitation des personnes participant au cours de gymnastique organisé par le service toute l'année. Il s'inscrit dans un projet d'action annuel autour de l'intégration et de la participation des femmes aux pratiques sportives.

Au delà de la pratique sportive, l'objectif de cette action est de renforcer les liens entre les participants, et de parvenir à une mixité sociale et culturelle au niveau des inscriptions.

Le coût global du projet est de 106 € par personne. La participation demandée (50 €) est donc d'environ 50 % du coût. Le transport est à la charge des participants.

12 places sont prévues pour ce week-end, en raison des capacités d'accompagnement.

L'accompagnement sera assuré par la coordinatrice du Service des Sports et professeur pour les cours de gymnastique.

Il convient d'adopter le tarif proposé pour le week-end.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée par : 24 voix Pour et 3 Abstentions.

**TARIFS STAGES FITNESS**

M. HOUILLON rappelle qu'il s'agit de reconduire un projet déjà mené durant la saison 2003.

Les objectifs : proposer une journée de découverte sportive aux pratiquants magnycois, valoriser les activités de gymnastique d'entretien pratiquées à Magny-les-Hameaux, et créer une animation sportive ouverte à tous, y compris aux non magnycois.

Différents cours sont proposés dans la journée, comme par exemple : gym tonic, Low Impact, step, modern jazz, danse salsa et techno, body bar.....

Pour les prochaines éditions, un tarif de 3 € pour un cours est proposé, afin de toucher un public le plus large possible, sans l'obliger à s'engager pour une journée ou demi journée.

Les dépenses et recettes du projet sont partagées par le service des sports et la MJC.

Il convient d'adopter ces tarifs suivants :

- 3 € pour un cours de gymnastique
- 8 € pour une demi journée de stage
- 14 € pour une journée de stage

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à Minuit.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Le Secrétaire Auxiliaire

J. LOLLIOZ

Christine MERCIER

Th. GALLEN